



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 14 mai 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 783 SUR LA CONSOMMATION D'EAU DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS

Ce règlement vise à tarifier la consommation d'eau potable dans les immeubles non résidentiels (ex : commerciaux, industriels et mixtes).

En 2011, le gouvernement provincial a adopté la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* en vertu de laquelle les municipalités ont été mandatées pour réaliser plusieurs actions pour réduire la consommation d'eau potable. Dans le cadre de cette Stratégie, le ministère a exigé l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non-résidentiels. Les résultats récoltés sur les compteurs d'eau dans les immeubles non-résidentiels de la Municipalité ont démontré que les objectifs visés par la Stratégie du gouvernement n'étaient pas rencontrés. Ainsi, la Municipalité a adopté le présent règlement.

Le règlement prévoit notamment :

- la période d'imposition de cette tarification qui débutera en 2025 ;
- le mode de facturation de cette tarification ;
- les tarifs par mètre cube d'eau potable consommée.

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>.

Ce règlement entre en vigueur en date du présent avis.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 21 mai 2024

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint